



CCCPS / 2022 / DE096
**1.3.1 Délibération autorisant la signature
des conventions et de leurs avenants**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 22 septembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Mirabel et Blacons en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gillès MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Thierry GUILLOUD à Danielle BORDERES ; Hervé MARITON à Caryl FRAUD ; Morgane PEYRACHE à Ruth AZAÏS ; Jean Pierre POINT à Stéphanie KARCHER et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Samuel ARNAUD ; Jean Christophe AUBERT ; Anne Marie CHIROUZE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

Renouvellement de la convention de partenariat avec TE26/SDED

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 positionne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme porteurs des plans d'actions de transition énergétique (TEPOS-CV, PCAET, CTE, SDER). La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) et la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) ont dès lors vocation à mobiliser et à impliquer l'ensemble des acteurs locaux dans la mise en œuvre de ces plans d'actions.

Parallèlement, au travers de ses compétences statutaires, Territoire d'énergie Drôme - SDED a vocation à s'impliquer dans l'élaboration des plans d'actions de transition énergétique. En effet, le syndicat dispose de capacités d'expertise dans le secteur énergétique et de la possibilité d'engager des politiques incitatives.

Aussi, les trois parties ont souhaité optimiser leurs actions en regroupant leurs moyens humains et financiers associés à l'élaboration des plans d'actions de transition énergétique, et parallèlement, conjuguer leurs savoir-faire, coordonner leurs actions et mettre en œuvre une relation pérenne de partenariat.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Dans ce cadre, une première convention de partenariat technique a été signée le 2 novembre 2016 entre la CCCPS, la CCVD et Territoire d'énergie Drôme - SDED. Reconduite le 1^{er} avril 2020, cette convention nécessite aujourd'hui d'être renouvelée afin notamment d'y intégrer les nouveaux dispositifs proposés par le Syndicat d'énergie.

Ladite convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle définit en particulier les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines suivants :

- la planification énergétique territoriale,
- la performance énergétique des collectivités locales,
- la performance énergétique globale du territoire,
- l'évaluation du partenariat.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la convention de partenariat pour la planification des actions de transition énergétique entre Territoire d'énergie Drôme – SDED, la CCCPS et la CCVD, annexée à la présente délibération.

III. Visas

VU la proposition de convention de partenariat avec Territoire d'énergie Drôme – SDED et la CCVD, annexée à la présente délibération,

VU la délibération du syndicat TE26-SDED approuvant la convention,

VU nos partenariats successifs,

VU l'avis favorable de la Commission Energie du 11 juillet 2022 relatif à ladite convention,

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de partenariat avec Territoire d'Energie Drôme – SDED et la CCVD annexée à la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : La convention de partenariat pour la planification des actions de transition énergétique entre Territoire d'Energie Drôme – SDED, la CCCPS et la CCVD.

Philippe HUYGHE
Secrétaire de séance

Le 22/09/2022

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

